

# VD\_FINDINFO Arrêt / 2022 / 383 vom 2. Mai 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-05-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2022\\_\\_383](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2022__383)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2022 / 383 du 2 mai 2022

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2022 / 383 del 2 maggio 2022

## Regeste

COMPÉTENCE RATIONE LOCI, SUSPENSION DE LA PROCÉDURE, DÉCISION INCIDENTE | 29 al. 1 Cst., 58 al. 1 LPGA, 58 al. 2 LPGA, 61 let. c LPGA, 25 LPA-VD, 94 al. 2 LPA-VD

## Erwägungen

### E. 1

a) Sous réserve de dérogations expresses, les dispositions de la LPGA (loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 ; RS 830.1) s'appliquent à l'assurance-accidents (art. 1 al. 1 LAA [loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents ; RS 832.20]). Les décisions sur opposition et celles contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte sont sujettes à recours (art. 56 al. 1 LPGA). b) aa) Par voie incidente, X. \_\_\_\_\_ et E. \_\_\_\_\_ requièrent que la cause soit transmise au Tribunal des assurances sociales du canton de [...] au motif principal que cette autorité est saisie de douze causes, considérées comme des cas pilotes s'agissant du statut [...] utilisant le modèle [...]. bb) Le tribunal des assurances compétent est celui du canton de domicile de l'assuré ou d'une autre partie au moment du dépôt du recours (art. 58 al. 1 LPGA). Selon l'art. 58 al.

### E. 2

a) Aux termes de leur recours du 14 septembre 2020 et de leurs écritures du 19 mars 2021, du 31 août 2021 et du 28 février 2022, les recourantes ont requis la suspension de la cause en attendant une décision finale et exécutoire sur les cas pilotes déposés devant le Tribunal des assurances sociales du canton de [...]. b) Aux termes de l'art. 25 LPA-VD, le juge instructeur peut, d'office ou sur requête, suspendre la procédure pour de justes motifs, notamment lorsque la décision à prendre dépend de l'issue d'une autre procédure ou pourrait s'en trouver influencée d'une manière déterminante. c) Une suspension de procédure comporte le risque de retarder inutilement la procédure, de sorte qu'elle ne doit être admise qu'avec retenue – c'est-à-dire lorsqu'elle se fonde sur des motifs objectifs – eu égard à l'exigence de célérité posée par l'art. 29 al. 1 Cst. (Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 ; RS 101) (cf. ATF 130 V 90 consid. 5) ainsi que par l'art. 61 let. a LPGA. Selon la jurisprudence, peuvent constituer de tels motifs le fait de permettre la mise en œuvre de mesures d'instruction opportunes (ATF 127 V 228 consid. 2a) ou d'attendre la décision d'une autre autorité qui permettrait de trancher une question décisive pour l'issue du litige dans un délai raisonnable (ATF 119 II 386 consid. 1b). Le juge saisi dispose d'une certaine marge d'appréciation, dont il doit faire usage en procédant à une pesée des intérêts des parties. La suspension vise notamment à éviter dans la mesure du possible des décisions contradictoires (cf. ATF 136 II 447). Il appartient à l'autorité saisie de mettre en balance, d'une part, la nécessité de statuer dans un délai raisonnable et, d'autre part, le risque de

décisions contradictoires (cf. ATF 135 I 265 consid. 4.4 ; 131 V 407 consid. 1.1 et 130 I 312 consid. 5.2 avec les arrêts cités). Dans les cas limites ou douteux, le principe de célérité prime (ATF 130 V 90 consid. 5). d) T.\_\_\_\_\_ se prévaut notamment du jugement rendu par la Cour d'appel civile le 23 avril 2021 retenant l'existence d'un contrat de travail entre X.\_\_\_\_\_ et lui ainsi que de son entrée en force pour soutenir d'une part que son cas n'est pas similaire aux cas jugés par le Tribunal des assurances sociales du canton de [...] et d'autre part que sa cause est en état d'être jugée, ce d'autant qu'il est au bénéfice de la décision du 9 juin 2021 du [...]. Or le point de savoir si l'on a affaire, dans un cas donné, à une activité indépendante ou salariée ne doit pas être tranché d'après la nature juridique du rapport contractuel entre les partenaires. Les circonstances économiques sont déterminantes (ATF 140 V 241 consid. 4.2 et les références citées). Les rapports de droit civil peuvent certes fournir, éventuellement, quelques indices, mais ils ne sont pas déterminants. D'une manière générale, est réputé salarié celui qui dépend d'un employeur quant à l'organisation du travail et du point de vue de l'économie de l'entreprise et ne supporte pas le risque encouru par l'entrepreneur (ATF 123 V 161 consid. 1 ; TF 9C\_796/2014 du 27 avril 2015 consid. 3.2). Cela étant, le jugement rendu par la Cour d'appel civile le 23 avril 2021 ne lie pas la Cour de céans et ne suffit pas à lui seul pour considérer que l'activité de chauffeur déployée par T.\_\_\_\_\_ via [...] relève du statut de salarié et non d'indépendant. Quant à la décision du 9 juin 2021 du [...], laquelle n'est au demeurant pas exécutoire, elle ne fait qu'arrêter le montant des cotisations sociales réclamées à X.\_\_\_\_\_ en relation avec T.\_\_\_\_\_ pour 2015 et 2016, ceci sur la base des revenus et indemnités retenus dans le jugement civil précité. e) Pour leur part, les recourantes se prévalent de deux des douze cas pilotes instruits et jugés par le Tribunal des assurances sociales du canton de [...] (causes n° AB.2020.00045 et UV.2020.00118 opposant X.\_\_\_\_\_ à la Caisse de compensation du [...], respectivement à la CNA) pour soutenir que ces procédures concernent une constellation de faits identiques à celle de la présente cause. Il apparaît en l'occurrence que les contrats conclus successivement les 25 février 2015 et 10 mai 2016 entre T.\_\_\_\_\_ et X.\_\_\_\_\_ sont effectivement comparables au contrat intitulé [...] analysé par le Tribunal des assurances sociales du canton de [...] dans les deux causes précitées. Dans les deux jugements rendus en date du 20 décembre 2021, l'autorité judiciaire [...] retient que l'activité de chauffeur déployée sur la base de ce contrat consiste en une activité salariée et que X.\_\_\_\_\_ est l'employeur. Ces jugements ont été frappés de recours, actuellement pendant devant le Tribunal fédéral. Les faits de la présente cause tout comme l'objet du litige, soit la question de savoir si est salarié ou indépendant un [...] partie prenante au contrat de prestations de services avec X.\_\_\_\_\_ impliquant l'utilisation de [...], sont similaires aux deux causes [...] précitées actuellement pendantes devant le Tribunal fédéral. En présence de tels motifs et étant rappelé que la suspension vise notamment à éviter dans la mesure du possible des décisions contradictoires, la présente cause doit être suspendue dans l'attente du sort de ces litiges devant le Tribunal fédéral. Au demeurant, dans un litige relatif à la compétence ratione fori portant également sur le statut de salarié ou d'indépendant [...] et emportant le risque de décisions judiciaires cantonales contradictoires, le Tribunal fédéral a jugé que la partie recourante, en l'occurrence la CNA, pouvait provoquer la suspension des procès pendants dans les autres cantons s'ils portaient sur des litiges de même nature (TF 8C\_808/2018 du 8 août 2019. consid. 5.2.6 et la référence citée). La suspension de la présente cause se justifie dès lors d'autant plus en présence d'un litige similaire pendant devant le Tribunal fédéral.

### E. 3

a) En définitive, la requête incidente en déclinatoire est rejetée et la présente cause doit être suspendue jusqu'à droit connu sur le sort des recours contre les jugements du 20 décembre 2021 du Tribunal des assurances sociales du canton de [...], actuellement pendants devant le Tribunal fédéral. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020). Les dépens suivent le sort de la cause au fond. Par ces motifs, la juge instructrice prononce : I. La requête en déclinatoire auprès du Tribunal des assurances sociales du canton de [...] est rejetée. II. La cause divisant X. \_\_\_\_\_ et E. \_\_\_\_\_ d'avec la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et T. \_\_\_\_\_ est suspendue jusqu'à droit connu sur le sort des recours pendant devant le Tribunal fédéral contre les jugements du 20 décembre 2021 du Tribunal des assurances sociales du canton de [...] dans les causes n° AB.2020.00045 et UV.2020.00118. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. La juge instructrice : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ Me Rayan Houdrouge (pour X. \_\_\_\_\_ et E. \_\_\_\_\_), ■ Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, - Me Rémy Wyler (pour T. \_\_\_\_\_), - Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.